

COMMUNIQUE DE PRESSE

PRISE EN CHARGE DES MALADES DE LA GRIPPE A (H1N1) MODIFICATION DU DISPOSITIF DE DISTRIBUTION DES MASQUES AUX PROFESSIONNELS DE SANTE EN SEINE-SAINT-DENIS

Depuis le 23 juillet, les professionnels de santé libéraux, et en particulier les médecins sont au cœur du dispositif de prise en charge des patients présentant des symptômes grippaux.

Dès l'élargissement du dispositif, un site Internet dédié aux professionnels de santé (www.grippe.sante.gouv.fr) a été ouvert pour informer en temps réel les praticiens de l'évolution des recommandations de prise en charge des patients. Ce site met également à leur disposition une série de fiches « mémo » pour la pratique quotidienne dont certaines formulent des recommandations visant à limiter la propagation du virus au sein des cabinets et à protéger les professionnels de santé et leurs patients.

Ainsi, le Ministère chargé de la santé préconise le port d'un masque anti-projections (de type chirurgical) par le patient présentant des symptômes grippaux permettant ainsi de prévenir la contamination de son entourage et de son environnement et le port d'un masque de type FFP2 par les professionnels de santé afin de les protéger contre les risques d'inhalation d'agents infectieux transmissibles par voie aérienne comme le virus de la grippe A (H1N1).

Les professionnels de santé exerçant en ambulatoire (libéral et centre de santé) étant parmi les populations les plus exposées au virus, l'Etat a fait le choix de mettre à leurs disposition ces matériels de protection nécessaires.

En Seine Saint-Denis, depuis le 15 juillet, les professionnels de santé (Médecins libéraux, Pharmaciens, Chirurgien-Dentistes, Sages-femmes, Infirmiers, Kinésithérapeutes) installés en cabinet libéral et en centre de santé peuvent retirer à l'accueil de la DDASS un lot de masques (FFP2 et chirurgicaux), sur présentation de leur carte professionnelle ordinaire. A partir du lundi 10 août, cette distribution sera assurée par les maires du département, afin d'assurer un réapprovisionnement au plus près des cabinets des praticiens. Les lieux et les horaires de distribution sont consultables sur les sites du ministère chargés de la santé, de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr) et de la DDASS de la Seine-Saint-Denis (www.ile-de-france.sante.gouv.fr/ddass-93).